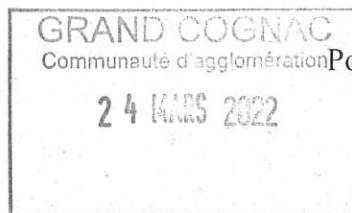


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00



E22000031 / 86

Monsieur le Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE GRAND-COGNAC
6 rue de Valdepenas
CS 10216
16111 COGNAC CEDEX

Dossier n° : E22000031 / 86
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet :

- la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ORECO pour la construction de seize chais de stockage d'alcool de bouche à Châteaubernard ;
- la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteaubernard, déposée par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac ;

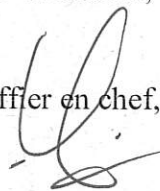
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Hervé HUCTEAU, demeurant Lotissement chez Chaillou, GUIMPS (16300) en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,


Romain Cormier

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

21 mars 2022

N° E22000031 /86

LA PRÉSIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur

Vu, enregistrée le 14 mars 2022, la lettre par laquelle la préfète de la Charente demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur :

la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS ORECO pour la construction de seize chais de stockage d'alcool de bouche à Châteaubernard ;

la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châteaubernard, déposée par la communauté d'agglomération de Grand-Cognac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5, L. 181-1 et suivants, L. 512-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

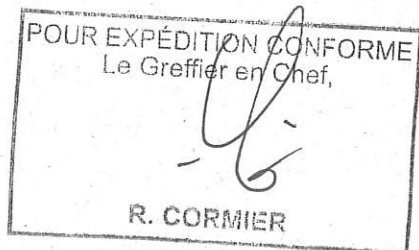
DECIDE

ARTICLE 1 : M. Hervé Hucteau, demeurant lotissement Chez Chaillou à Guimps (16300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la Charente et à M. Hervé Hucteau.

Fait à Poitiers, le 21 mars 2022,



La présidente,

signé

Sylvie Pellissier